

## Bureau Veritas Exploitation SAS

HEROUVILLE ST CLAIR  
Immeuble Ambassadeur  
4 place de Boston  
14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR France  
Téléphone : 02 31 94 55 55  
Mail : benoit.boue@bureauveritas.com

## A l'attention de UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS  
39, rue Saint Blaise  
BP 529  
61000 ALENCON

Rapport mis à disposition sur le site BVLink  
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

# Rapport de vérification électricité visite périodique

ADMINISTRATION PRÉFECTURE - ALENCON.



Intervention du 28/07/2020 ( 1.0 jour )

### Coordonnées du site :

Nom du site : PREFECTURE DE L'ORNE ALENCON  
Latitude : 0.0912  
Longitude : 48.4323



Lieu d'intervention : Batiment Administratif  
39, rue Saint Blaise  
BP 529  
61000 ALENCON

Numéro d'affaire : 8158311

Référence du rapport : 8158311/50.2.1.P

Rédigé le : 07/08/2020

Par : Benoit BOUE

Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Bureaux.

Date de la précédente vérification : 20/09/2019

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
<b>Liste récapitulative des observations issues de la vérification</b> .....	<b>4</b>
ADMINISTRATION PREFECTURE (61/ALENCON).....	4
<b>Informations générales</b> .....	<b>11</b>
Rapport des précédentes vérifications.....	11
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	11
Installations vérifiées.....	11
Eléments de l'installation non vérifiés.....	11
Modifications apportées aux installations.....	11
<b>Vérification relative à la protection des travailleurs</b> .....	<b>12</b>
Information documentaire.....	12
Textes de référence.....	12
Modalité de vérification.....	12
Registre de sécurité.....	12
Condition de mise hors tension.....	13
<b>Résultats des mesures et essais</b> .....	<b>14</b>
Conditions de mesure.....	14
Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	14
Appareils de mesure utilisés.....	15
Prises de terre.....	15
<b>Avis sur articles</b> .....	<b>16</b>
<b>Synoptique de l'installation électrique Haute Tension</b> .....	<b>23</b>
<b>Synoptique de l'installation électrique Basse Tension</b> .....	<b>24</b>
<b>Information complémentaire à l'attention du client</b> .....	<b>26</b>

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

## Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

## Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées ✓ 100 % des points vérifiés ✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | PREFECTURE DE L'ORNE ALENCON

## ADMINISTRATION PREFECTURE (61/ALENCON)

### Installations Haute Tension



Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

### Installations Basse et Très Basse Tension

BATIMENT A

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ **COULOIR ACCUEIL FOURNITURES**

Point vérifié N° Observation(s)

**TD ACCUEIL FOURNITURES**

Coffrets et armoires électriques **1** **Apposer le sigle conventionnel.**

Code Obs. :

BB/280720/132411/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/07/2020 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

Vous pouvez souscrire à l'option  
Data View



Aucune image  
disponible

BATIMENT A

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ **BUREAU A002**

Point vérifié N° Observation(s)

Locaux et recepteurs électriques **2** **Réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) du lustre.**

Code Obs. :

AI/300716/222459/8

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

26/07/2016

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

BATIMENT A

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ **LOCAL A003**

Point vérifié N° Observation(s)

**TGBT : Non repéré**

Dispositifs bt **3** **Compléter l'identification du départ situé à côté de Q9.**

Code Obs. :

BB/280720/130911/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/07/2020 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## TGBT : Q19

Dispositifs bt **4**  **Limiter le nombre de connexions sur le départ Q19.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
BB/280720/132055/0 28/07/2020 **NOUVEAU** CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559

## TGBT

Coffrets et armoires électriques **5**  **Obturer les percements inutilisés.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
BB/280720/131822/0 28/07/2020 **NOUVEAU** CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

## TGBT

Coffrets et armoires électriques **6**  **Signaler la présence de l'armoire à l'aide du sigle conventionnel.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
AI/300716/222459/3 26/07/2016 CDT R.4226-9 NF C 15-100 Art.781.3

## BATIMENT A

↳ 1er ETAGE

↳ A 104 LOCAL SYNDICAL

↳ **PLACARD**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## TD LOCAL SYNDICAL : Non repéré

Dispositifs bt **7**  **Compléter l'identification du départ situé à côté de Q5.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
BB/280720/133646/0 28/07/2020 **NOUVEAU** CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

## TD LOCAL SYNDICAL

Coffrets et armoires électriques **8**  **Apposer le sigle conventionnel sur la porte du placard pour signaler la présence de l'armoire.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
AI/300716/222459/11 26/07/2016 CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

## TD LOCAL SYNDICAL

Coffrets et armoires électriques **9**  **Obturer les percements inutilisés.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
BB/280720/134132/0 28/07/2020 **NOUVEAU** CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

## TD LOCAL SYNDICAL

Coffrets et armoires électriques **10**  **Limiter le nombre de connexions sur le disjoncteur différentiel PC onduleur.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
VB/261018/100557/0 26/10/2018 CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559

## BATIMENT A

↳ 2 ème ETAGE

↳ **COULOIR A204 à A211**

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## TD05

Coffrets et armoires électriques **11** **Obturer les percements inutilisés.**

Code Obs. :

BB/280720/134623/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/07/2020 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

## BATIMENT A

↳ 2 ème ETAGE

↳ **BUREAU A204**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **12** **Supprimer la rallonge sans terre alimentant le téléviseur.**

Code Obs. :

VB/261018/114117/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

26/10/2018

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

## BATIMENT A

↳ 2 ème ETAGE

↳ **BUREAU A207**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **13** **Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection sur un point lumineux (valeur maximale de 2 ohms).**

Code Obs. :

VB/261018/114037/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

26/10/2018

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

## BATIMENT B

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ **COULOIR BOITES AUX LETTRES**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

### TD SERVICE COURRIER

Coffrets et armoires électriques **14** **Obturer les percements inutilisés.**

Code Obs. :

BB/280720/105757/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/07/2020 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

### TD SERVICE COURRIER

Coffrets et armoires électriques **15** **Raccorder individuellement les conducteurs de protection.**

Code Obs. :

BB/280720/110055/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/07/2020 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.543

## BATIMENT B

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ **LOCAL B001**

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	16	<b>Remplacer la prise de courant détériorée située au niveau de la goulotte au-dessus du plans de travail.</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
LL/190919/103753/0	20/09/2019	CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

## BATIMENT B

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ **BUREAU B003**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	17	<b>Refixer la prise de courant en entrant à gauche.</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
BB/280720/110324/0	28/07/2020 <b>NOUVEAU</b>	CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

## BATIMENT B

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ **BUREAU B005**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	18	<b>Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection sur un point lumineux (valeur maximale de 2 ohms).</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
VB/261018/114242/0	26/10/2018	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

## BATIMENT B

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ **BUREAU BCI**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	19	<b>Remplacer la prise de courant détériorée située sur la goulotte au dessus de l'imprimante.</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
BB/280720/110601/0	28/07/2020 <b>NOUVEAU</b>	CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

## BATIMENT B

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ **BUREAU B009**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	20	<b>Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection sur un point lumineux (valeur maximale de 2 ohms).</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
VB/261018/114312/0	26/10/2018	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

## BATIMENT B

↳ 2ème ETAGE

↳ **LOCAL ARCHIVES**

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## TD LOCAL ARCHIVES

Coffrets et armoires électriques **21** **Apposer le sigle conventionnel.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
BB/280720/114708/0 28/07/2020 **NOUVEAU** CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

## BATIMENT C

↳ REZ DE JARDIN

↳ **COULOIR CR01 à CR06**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **22** **Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection sur tous les points lumineux (valeur maximale de 2 ohms).**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
VB/261018/114359/0 26/10/2018 CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

## BATIMENT C

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ COULOIR C001 à C005

↳ **BUREAU C003**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **23** **Fermer la goulotte en entrant à droite.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
AI/300716/222459/9 26/07/2016 CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.521- 529

## TD 1 LOCAL TELECOM

Coffrets et armoires électriques **24** **Installer un interrupteur général en tête du tableau**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
AI/300716/222459/6 26/07/2016 CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536

## TD 2 LOCAL TELECOM

Coffrets et armoires électriques **25** **Compléter l'identification des départs ou installer un schéma d'installation.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
AI/300716/222459/7 26/07/2016 CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

## TD 2 LOCAL TELECOM

Coffrets et armoires électriques **26** **Apposer le sigle conventionnel.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
BB/280720/100903/0 28/07/2020 **NOUVEAU** CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

## BATIMENT C

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ COULOIR C007 à C011

↳ **BUREAU C007**



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## TD11 : Q1

Dispositifs bt **27 Limiter le nombre de connexions sur le départ Q1.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
 BB/280720/094912/0 28/07/2020 **NOUVEAU** CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559

## TD11

Coffrets et armoires électriques **28 Remettre en état le dispositif de commande de l'interrupteur général du tableau**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
 AI/300716/222459/5 26/07/2016 CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536

## BATIMENT C

### ↳ REZ DE CHAUSSEE

#### ↳ BUREAU C008

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **29 Refixer la prise de courant située à côté de la porte à gauche.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
 BB/280720/095117/0 28/07/2020 **NOUVEAU** CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

Locaux et recepteurs électriques **30 Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) des prises de courant situées à gauche de l'entrée.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
 LL/190919/093133/0 20/09/2019 CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

## BATIMENT C

### ↳ 1er ETAGE

#### ↳ LOCAL C105

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **31 Fixer la prise de courant située face du bureau du la goulotte.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
 LL/190919/095002/0 20/09/2019 CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

## TD12

Coffrets et armoires électriques **32 Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés.**

Code Obs. : *Date de 1<sup>er</sup> signalement :* *Art. Réf. :*  
 BB/280720/102347/0 28/07/2020 **NOUVEAU** CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410

## BATIMENT C

### ↳ 1er ETAGE

#### ↳ BUREAU C102

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	<b>33</b>	<b>Refixer la prise de courant située derrière le bureau.</b>
Code Obs. : BB/280720/102919/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 28/07/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

## BATIMENT C

### ↳ 1er ETAGE

#### ↳ BUREAU C108

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	<b>34</b>	<b>Remplacer la prise de courant détérioré sous le bureau.</b>
Code Obs. : BB/280720/103137/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 28/07/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

## BATIMENT C

### ↳ 2ème ETAGE

#### ↳ COMBLES C208

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	<b>35</b>	<b>Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.</b>
Code Obs. : LL/190919/101403/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 20/09/2019	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

## EXTERIEUR

### ↳ LOCAL GROUPE ELECTROGENE

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	<b>36</b>	<b>Relier au circuit de protection les appareils d'éclairage</b>
Code Obs. : AI/300716/222459/10	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 26/07/2016	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

#### **GROUPE ELECTROGENE**

Sources basse et tres basse tension	<b>37</b>	<b>Raccorder le point de neutre de la sortie du groupe électrogène à la prise de terre.</b>
Code Obs. : AI/300716/222459/2	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 26/07/2016	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

**Nota :** Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

# Informations générales

## Rapport des précédentes vérifications

<b>Rapport de la précédente vérification périodique</b>	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 2803125/50.1.1.P
<b>Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale</b>	: Non Présenté
<b>Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans</b>	: Non Présenté

Les rapports de vérification initiale ou quadriennale ainsi que les rapports périodiques antérieurs sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

## Personne chargée de la surveillance de l'installation

## Installations vérifiées

**Installations vérifiées** : Ensemble des installations accessibles et présentées

**Nota** : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

**Origine de l'installation vérifiée** : Poste de livraison transformation

**Nota** : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

## Éléments de l'installation non vérifiés

**ADMINISTRATION PREFECTURE>61>ALENCON**

**BATIMENT A > 2 ème ETAGE > COULOIR A204 à A211**

**ARMOIRE : TD05**

Armoire inaccessible

## Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

# Vérification relative à la protection des travailleurs

## Information documentaire

Documents		Avis
<b>Dossier Technique</b>		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Non Présenté
2 - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées		Non Présenté
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Non Présenté
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Incomplet
5 - Carnets de câbles		Non Présenté
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Non Présenté
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Sans objet
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Sans objet
<b>DRPE</b>		
Document DRPE	Référence :	Sans Objet
<b>ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques</b>		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

\*\*Si un DRPE existe s'y reporter,

## Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

## ADMINISTRATION PREFECTURE

### Arrêtés :

- Appareils amovibles
- Eclairage de sécurité

### Normes :

- NF C 15-100
- NF C 13-100 (2001)

## Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés partiellement par  
M. COULANGE, Service technique  
A l'issue de notre vérifications, nous avons fait part de nos observations à :  
M. COULANGE, Service technique

## Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

# Vérification relative à la protection des travailleurs

## Condition de mise hors tension

### **En Haute Tension :**

En l'absence d'accompagnement qualifié et autorisé pour réaliser les procédures de mise hors tension des installations en haute tension, nous n'avons pas pu vérifier l'état interne de l'appareillage des matériels HT et des dispositifs de verrouillage associés.

Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification qui pourra être effectué, par exemple, à l'occasion des interventions de maintenance et en présence de personnel qualifié et autorisé.

### **En Basse Tension :**

Du fait des impératifs d'exploitation du client, celui-ci ne nous a pas permis d'effectuer la mise hors tension des installations en basse tension. De ce fait, les dispositifs différentiels résiduels n'ont pas pu être testés. Nous vous rappelons que ces vérifications visant à assurer la sécurité des personnes sont obligatoires. Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification.

# Résultats des mesures et essais

## Conditions de mesure

### MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

### VERIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

### VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

### ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre  $0,5 \Delta n$  et  $\Delta n$ . ( $\Delta n$  : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un \* dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

### MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

### MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée  $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

### MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

## Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

### PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre
Repère	FF	EI	PT

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

### RECEPTEURS ELECTRIQUES :

**PC (Vérif. / acc.)** : Prise de courant (vérifiée / accessible)

**AE (Vérif. / Exist.)** : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

(\*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

# Résultats des mesures et essais

## Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **MFT 1825 MEGGER**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **MFT 1825 MEGGER**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **MFT 1825 MEGGER**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

## Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
<b>ADMINISTRATION PREFECTURE(61/ALENCON)</b>						
<b>BATIMENT A &gt; REZ DE CHAUSSEE &gt; LOCAL A003</b>						
Terre des masses BT	NC	RB	1	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

# Avis sur articles

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

**C** : Conforme **NC** : Non Conforme **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
<b>INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE</b>					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		C	
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		C	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		NC	35
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES</b>					
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	C	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
<b>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION</b>					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 424.9	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8-424.14	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		NF C 15-100 Art. 424.10	SO	



Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisation non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion		NF C 15-100 Art. 554	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des matériels		NF C 15-100 Art. 424.2-424.3	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	SO	
<b>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE</b>					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	SO	
<b>SECTIONS DES CANALISATIONS</b>					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	C	
<b>DISPOSITIFS DE CONNEXION</b>					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 13-100 (01) Art. 523	C	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	NC	10 / 27 / 4
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	C	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
<b>USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC</b>					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 13-100 (01) Art. 741	<b>C</b>	
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 15-100 Art. 421	<b>SO</b>	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fuite de diélectrique		NF C 13-100 (01) Art. 616	<b>C</b>	
<b>RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE</b>					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie		NF C 13-100 (01) Art. 422	<b>C</b>	
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	<b>C</b>	
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 13-100 (01) Art. 421-423	<b>C</b>	
CDT R.4215-6	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	<b>SO</b>	
<b>PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES</b>					
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 435	<b>C</b>	
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 13-100 (01) Art. 522	<b>C</b>	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 13-100 (01) Art. 531.2	<b>C</b>	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	<b>C</b>	
CDT R.4215-6	Protection des transformateurs (surcharge et défaut interne)		NF C 13-100 (01) Art. 432	<b>C</b>	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	<b>C</b>	
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les courts-circuits		NF C 13-100 (01) Art. 433	<b>C</b>	
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	<b>C</b>	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX</b>					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	<b>SO</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	<b>SO</b>	
<b>PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS</b>					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée dans ensembles d'appareillage		NF C 15-100 Art. 558	<b>SO</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation en schéma IT		NF C 15-100 Art. 411.6	<b>SO</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects		NF C 13-100	<b>C</b>	

# Avis sur articles

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
			(01) Art. 413		
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 13-100 (01) Art. 541	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 544	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	<b>NC</b>	37 / 30 / 22 / 2 / 36 / 18 / 20 / 12 / 13
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 13-100 (01) Art. 542	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	<b>NC</b>	15
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	<b>SO</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	<b>SO</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	<b>SO</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par relais homopolaire		NF C 13-100 (01) Art. 434	<b>C</b>	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de la prise de terre du neutre		NF C 15-100 Art. 442	<b>SO</b>	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de la prise de terre du neutre		NF C 13-100 (01) Art. 442	<b>C</b>	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	<b>SO</b>	
<b>PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS</b>					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	<b>NC</b>	32
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	<b>SO</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement dans local de service électrique		NF C 15-100 Art. 781	<b>SO</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs. Verrouillages et asservissements électriques		NF C 13-100 (01) Art. 461	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection complémentaire contre les contacts directs des cordons chauffants		NF C 15-100 Art. 559.5	<b>SO</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	<b>C</b>	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 13-100 (01) Art. 412	<b>C</b>	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 13-100 (01) Art. 412	<b>C</b>	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 13-100 (01) Art. 615	<b>C</b>	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	C	
<b>VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS</b>					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 13-100 (01) Art. 526	C	
<b>LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE</b>					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacement de service électrique. Canalisations étrangères		NF C 13-100 (01) Art. 731	C	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 13-100 (01) Art. 75	C	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 13-100 (01) Art. 762	C	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Matériel d'exploitation et de sécurité		NF C 13-100 (01) Art. 622	C	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	NC	6
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 13-100 (01) Art. 77	C	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Affichages et inscriptions		NF C 13-100 (01) Art. 624	C	
CDT R.4226-9	Locaux ou emplacements de service électrique. Identification des locaux contenant du SF6		NF C 13-100 (01) Art. 625	C	
<b>SECTIONNEMENT ET COUPURE D'URGENCE</b>					
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 13-100 (01) Art. 531	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement groupe électrogène		NF C 15-100 Art. 551	SO	
CDT R.4215-7	Sectionnement. Général à coupure visible coté basse tension		NF C 13-100 (01) Art. 571	C	
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	NC	28 / 24
<b>IDENTIFICATION</b>					
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	NC	26 / 25 / 21 / 8 / 1 / 7 / 3
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	SO	
CDT R.4215-10	Identification des appareillages		NF C 13-100 (01) Art. 624	C	

# Avis sur articles

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-10	Identification des circuits - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 13-100 (01) Art. 524	C	
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	C	
<b>CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE</b>					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	C	
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 13-100 (01) Art. 51	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 13-100 (01) Art. 52	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	NC	23
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	
<b>FIXATION, MODE DE POSE</b>					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	NC	31 / 33 / 29 / 17 / 16
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des luminaires		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
<b>CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES</b>					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	NC	9 / 14 / 11 / 5 / 34 / 19
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 13-100 (01) Art. 51	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravanes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 13-100 (01) Art. 32	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
<b>CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE</b>					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 13-100 (01) Art. 311	C	
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	



## Synoptique de l'installation électrique Haute Tension

### ADMINISTRATION PREFECTURE

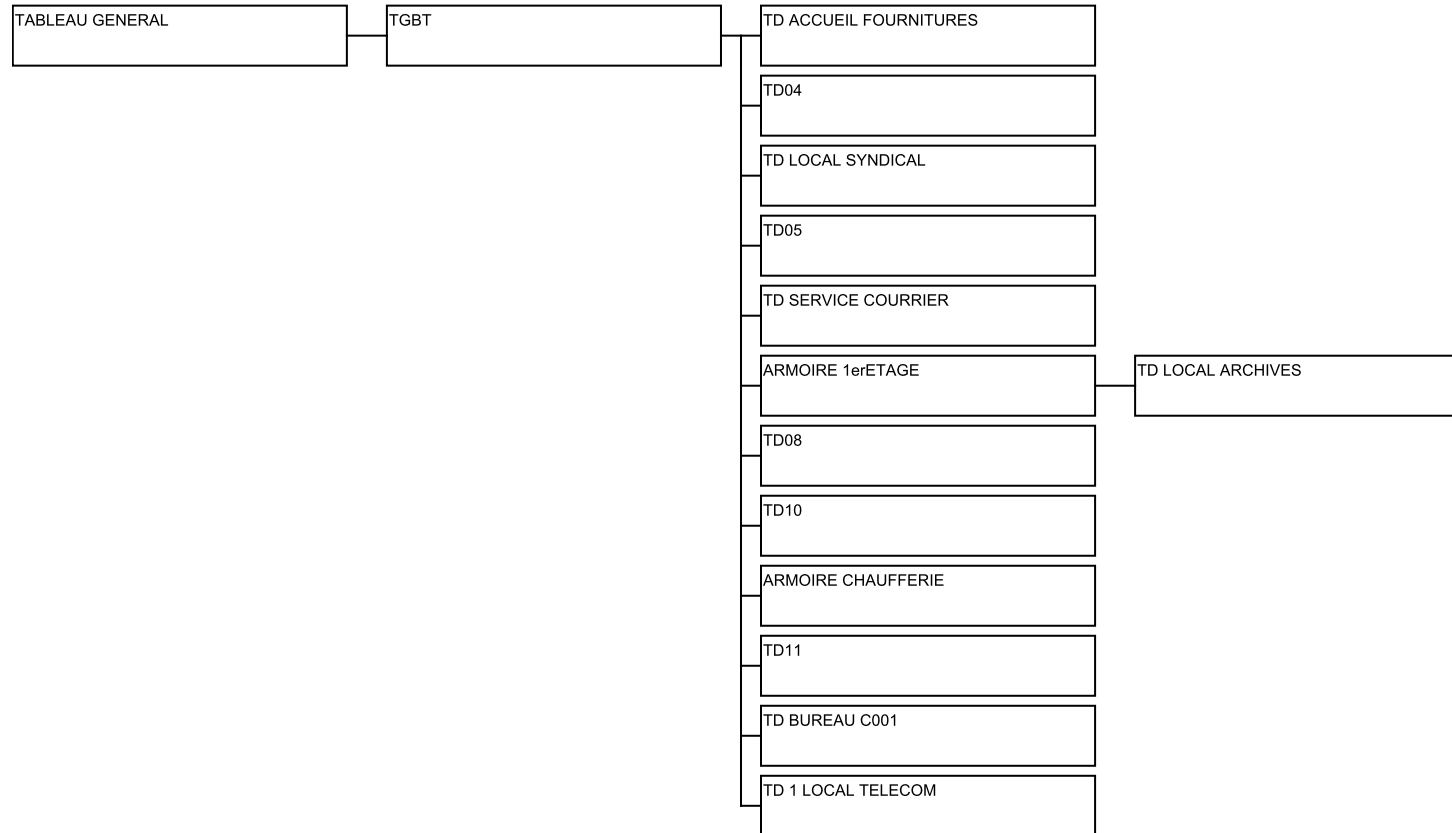
TRANSFORMATEUR

### informations reprises

TV PREFECTURE

# Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

## ADMINISTRATION PREFECTURE





TD 2 LOCAL TELECOM
TD12
TD BUREAU PUP

## Information complémentaire à l'attention du client

### **ADMINISTRATION PREFECTURE**

**61>ALENCON**

**Local :** **BATIMENT B > REZ DE CHAUSSEE > COULOIR BOITES AUX LETTRES**

Prises de courant avec détrompeurs hors service

**Local :** **BATIMENT B > REZ DE CHAUSSEE > LOCAL B001**

Prises de courant avec détrompeurs hors service

### **EXTERIEUR > POSTE DE TRANSFORMATION**

**Locaux HT :** **POSTE DE TRANSFORMATION**

Nous vous recommandons d'équiper la porte d'accès d'un dispositif d'ouverture par simple poussée (barre antipanique)